



Assemblée générale

Distr. générale
13 août 2012
Français
Original: anglais/français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quatorzième session
22 octobre-5 novembre 2012

Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme

Gabon

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et dans d'autres documents officiels des Nations Unies. Il est présenté sous une forme résumée en raison des limites fixées à la longueur des documents. Pour le texte complet, voir le document cité en référence. Le rapport ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat, autres que celles qui figurent dans les rapports publics et les déclarations diffusés par celui-ci. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Les sources des renseignements donnés sont systématiquement indiquées dans les notes. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales¹

Instruments universels relatifs aux droits de l'homme²

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié/non accepté</i>
<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	<p>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1980)</p> <p>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1983)</p> <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1983)</p> <p>Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1983)</p> <p>Convention contre la torture (2000)</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant (1994)</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2007)</p> <p>Convention relative aux droits des personnes handicapées (2007)</p>	<p>Convention contre la torture – Protocole facultatif (2010)</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2010)</p> <p>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2011)</p>	<p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif</p> <p>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (signature seulement, 2004)</p>
<i>Réserves, déclarations et/ou interprétations</i>	-	<p>Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (déclaration: art. 3)</p>	-
<i>Procédures de plainte³</i>	<p>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – Protocole facultatif, art. 1^{er} et 8 (2004)</p>	<p>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – Protocole facultatif, art. 1^{er}, 10 et 11 (signature seulement, 2009)</p>	<p>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, art. 14</p> <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 41</p> <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif, art. 1</p>

<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié/non accepté</i>
		Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif, art. 1 ^{er} et 6 (signature seulement, 2007)
		Convention contre la torture, art. 20, 21 et 22
		Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications, art. 5, 12 et 13
		Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, art. 30, 31 et 32
		Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, art. 76 et 77

Autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié</i>
<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1983) Statut de Rome de la Cour pénale internationale (2000) Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et Protocole de 1967 (1973) ⁴ Conventions de Genève du 12 août 1949 (1965) et Protocoles additionnels [excepté Protocole additionnel III] ⁵ Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail n ^{os} 29, 105, 87, 98, 100, 111, 138 et 182 ⁶	Protocole de Palerme (2010) ⁷	Convention (n ^o 169) de l'OIT ⁸ Convention (n ^o 189) de l'OIT ⁹ Conventions relatives au statut des apatrides de 1954 et 1961 ¹⁰ Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

1. L'Équipe de pays du système des Nations Unies au Gabon (SNU-Gabon) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont salué la ratification, en 2011, de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala). SNU-Gabon a ajouté que la ratification de cet instrument juridique remplit un vide légal au niveau national sur le déplacement interne¹¹.

2. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Équipe de pays des Nations Unies au Gabon ont recommandé au pays d'adhérer à la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961¹².

B. Cadre constitutionnel et législatif

3. SNU-Gabon a informé que le cadre normatif national a été renforcé en 2010 pour incorporer dans le droit interne les instruments internationaux mais aussi pour répondre aux phénomènes sociaux qui affectent les personnes vulnérables, avec les textes et documents suivants: loi n° 39/2010 portant régime judiciaire de protection du mineur (en conflit avec la loi) et le décret n° 0806/PR du 25 novembre 2010 portant promulgation de la loi n° 39/2010¹³.

4. SNU-Gabon a aussi noté l'adoption d'un Manuel national des procédures de prise en charge des enfants victimes de traite en application de la loi n° 09/2004 portant prévention et lutte contre le trafic des enfants¹⁴.

C. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale

Statut des institutions nationales des droits de l'homme¹⁵

<i>Institution nationale des droits de l'homme</i>	<i>Statut d'accréditation précédent</i>	<i>Statut d'accréditation actuel</i>
Commission nationale des droits de l'homme du Gabon	Aucun statut d'accréditation	Aucun statut d'accréditation

5. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a salué l'établissement, le 14 septembre 2011, d'une commission nationale des droits de l'homme¹⁶. Cependant, SNU-Gabon a signalé qu'il s'agit de savoir si sa composition et son fonctionnement sont conformes aux Principes de Paris¹⁷. Comme l'a indiqué le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en 2011, les membres de la commission ont été nommés¹⁸.

6. En 2005, le Gabon a adopté le Plan d'action des Nations Unies (2005-2009) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui met l'accent sur le système éducatif national¹⁹.

7. SNU-Gabon a noté l'existence de quatre institutions d'accueil dans la capitale et une à Port Gentil, en matière de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants, et surtout pour la protection des enfants victimes de traite transfrontalière, des enfants des rues et ceux victimes de maltraitance domestique. SNU-Gabon a ajouté qu'à Libreville, une soixantaine de travailleurs sociaux et d'éducateurs spécialisés ont fait de la prise en charge psychosociale des enfants jusqu'à la réinsertion familiale au Gabon ou dans les pays d'origine. SNU-Gabon a noté en outre l'existence de mécanismes de prévention et de lutte contre la traite aux niveaux national et provincial: le Comité national de lutte contre la traite et les comités provinciaux. Deux services de police, spécialisés dans la protection de l'enfant, sont opérationnels, de même qu'un Observatoire national des droits de l'enfant²⁰.

8. SNU-Gabon a indiqué que les capacités des personnels de santé, comme des policiers, gardiens de prison et enseignants, devraient être renforcées pour un meilleur respect des droits de l'enfant lors des prestations de services publics²¹.

9. En matière de santé, SNU-Gabon a noté que le Gabon a adopté en 2010 une nouvelle politique nationale de santé en Conseil des ministres ainsi qu'un plan national de développement sanitaire 2011-2015. D'après SNU-Gabon, la conception de la politique nationale de santé insiste sur le respect des droits humains, de l'éthique et de la dignité humaine. Il a ajouté que cette conception préconise d'intégrer dans le système de santé une approche égalitaire (entre les sexes) et la responsabilisation des communautés²².

II. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

A. Coopération avec les organes conventionnels²³

1. État de la soumission des rapports

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Observations finales prises en considération pour l'Examen précédent</i>	<i>Dernier rapport soumis depuis l'Examen précédent</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	Août 1998	-	-	Dixième rapport attendu depuis 2007
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	-	2011	-	Rapport initial: en attente d'examen
Comité des droits de l'homme	Octobre 2000	-	-	Troisième rapport attendu depuis 2003
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	Janvier 2005	2012	-	Sixième rapport: en attente d'examen
Comité contre la torture	-	2011	-	Rapport initial: en attente d'examen
Comité des droits de l'enfant	Janvier 2002	-	-	Deuxième rapport attendu depuis 2001; rapport initial au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, attendu depuis 2012; rapport initial au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, attendu depuis 2009
Convention relative aux droits des personnes handicapées	-	-	-	Rapport initial attendu depuis 2010
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	-	-	-	Rapport initial attendu en 2013

2. Réponses aux demandes de renseignements des organes conventionnels concernant la suite donnée à des recommandations spécifiques

Observations finales

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Réponse attendue en</i>	<i>Concernant</i>	<i>Réponse soumise en</i>
s.o.		-	

Constatations

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Nombre de constatations</i>	<i>Situation</i>
s.o.		

B. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales²⁴

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Situation actuelle</i>
<i>Invitation permanente</i>	Non	Non
<i>Visites effectuées</i>		Traite des personnes (14-18 mai 2012)
<i>Accord de principe pour une visite</i>		
<i>Visite demandée</i>	Éducation (en 2007)	
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Pendant la période considérée, aucune communication n'a été envoyée	
<i>Rapports et missions de suivi</i>		

C. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

10. Le Gabon relève du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale/Bureau régional du HCDH pour l'Afrique centrale (Yaoundé, Cameroun)²⁵. En 2011, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a soutenu l'élaboration d'un plan d'action et d'une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations issues de tous les mécanismes des droits de l'homme²⁶, et a apporté un appui au Mécanisme de coordination²⁷. En 2009, en concertation avec le Gouvernement, le HCDH a surveillé la situation des droits de l'homme pendant la période des élections présidentielles²⁸. En 2008, le Gabon a accueilli une conférence régionale sur la traite d'enfants, organisée par le HCDH en collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale²⁹.

III. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

A. Égalité et non-discrimination

11. SNU-Gabon a signalé que les membres des deux chambres du Parlement ont organisé, en 2010, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population, une marche pour la promotion et la défense des droits des femmes et procédé à la signature de la Déclaration de l'engagement solennel sur le respect et la promotion des droits des femmes. Cette initiative vise l'accélération des progrès des autorités gouvernementales en matière de promotion des femmes et de leurs droits³⁰.

12. SNU-Gabon a ajouté que le Gabon a mis en place un Observatoire des droits de la femme et de la parité. En 2010, cet Observatoire a mené une campagne de sensibilisation, à travers des conférences-débats dans plusieurs sites retenus à cet effet³¹.

13. SNU-Gabon a rappelé que le Gabon a institutionnalisé, depuis 1998, le grand prix du Président de la République afin d'impliquer la femme dans le développement économique du pays. Il a signalé que la treizième édition de ce prix a été organisée en avril 2012 à Libreville sur le thème «Promouvoir l'autonomisation de la femme gabonaise pour un développement durable»³².

B. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

14. SNU-Gabon et le HCR ont salué l'abolition de la peine de mort en février 2010³³.

15. En 2010, le Gabon a voté en faveur de l'adoption de la résolution 65/206 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui appelait à un moratoire sur la peine de mort³⁴.

16. Le HCR a indiqué que 83 réfugiés avaient été arrêtés en 2011, à des points de contrôle dans la plupart des cas. Ces personnes ont généralement été libérées après s'être vu infliger des amendes pour non-possession de documents valables. Dans certains cas, les cartes les identifiant comme réfugiés et les attestations de demandeur d'asile n'ont pas été reconnues par les forces de l'ordre et ont été confisquées. Certains réfugiés du sexe masculin ont déclaré avoir été victimes de traitements humiliants³⁵. SNU-Gabon a exprimé des préoccupations analogues³⁶.

17. Selon les informations figurant dans l'examen à mi-parcours des programmes par pays réalisé par l'UNICEF pour l'année 2010, la volonté du Gabon de traiter des questions de protection des enfants gabonais a conduit à l'adoption d'une législation en matière de justice pour les mineurs ainsi que de la loi relative aux mutilations sexuelles féminines et à la violence à l'égard des enfants³⁷.

18. D'après SNU-Gabon, le renforcement du cadre juridique de protection des enfants a été une réalité et l'on doit encourager la poursuite des efforts dans les domaines suivants: adoption d'un code de protection de l'enfant et d'une loi spécifique pénalisant les violences domestiques et scolaires ou institutionnelles; adoption d'un texte réglementant la création et le fonctionnement des centres d'accueil des ONG et institutions religieuses; mise en place de quartiers pour mineurs en conformité avec la loi n° 39/2010. Toutefois, SNU-Gabon a exprimé sa préoccupation devant la faible qualité de service dans les services de prise en charge des personnes victimes de violations de leurs droits. Il a ajouté qu'il en est de même pour la situation des 114 enfants de 13 à 18 ans incarcérés à la principale prison sans plan de réinsertion sociale et qui ne bénéficient pas du soutien de travailleurs sociaux³⁸.

19. Cependant, SNU-Gabon a indiqué que la production de données était une priorité pour avoir des informations claires sur les droits des enfants. Il serait utile de réaliser d'urgence une étude pour faire l'état des lieux du cadre normatif national pour mieux cerner les faiblesses de la protection des droits de l'enfant par rapport aux exigences internationales en la matière³⁹.

20. Selon les informations figurant dans l'examen à mi-parcours des programmes par pays réalisé par l'UNICEF pour l'année 2010, la traite et l'exploitation économique des enfants représentent une grave menace, et même s'il existe des politiques et des lois pour protéger les enfants et si plusieurs structures sont dotées d'un mandat opérationnel dans ce domaine, la législation n'est pas toujours appliquée et la coordination est insuffisante⁴⁰.

21. SNU-Gabon, en reconnaissant l'amélioration du système de protection contre la traite des enfants, a signalé les difficultés qui demeurent au niveau des faibles allocations budgétaires et de la gouvernance globale⁴¹.

22. Au cours de sa visite au Gabon en juillet 2010, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a encouragé vivement le Gouvernement gabonais à redoubler d'efforts pour mettre fin à la traite des enfants et aux violences à leur égard. Il a ajouté que tous les acteurs – depuis les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile jusqu'à la police – ont un rôle à jouer dans l'élaboration et l'application de lois qui protègent les enfants⁴².

23. En mai 2012, à l'issue de sa visite officielle au Gabon, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, a déclaré que si le Gouvernement avait adopté une législation pour lutter contre la traite des êtres humains, beaucoup restait encore à faire. Il restait un certain nombre de questions à traiter par le Gouvernement pour parvenir à lutter efficacement contre la traite des personnes et garantir les droits de l'homme des personnes de tout âge victimes de la traite⁴³.

24. La Rapporteuse spéciale a souligné que les lois actuelles limitaient la protection des victimes âgées de moins de 18 ans et ne s'appliquaient pas à toutes les formes d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle et par le travail, l'esclavage et le prélèvement d'organes. Elle a prié instamment le Gouvernement d'étendre expressément les formes et la portée de la protection tant pour les hommes que les femmes victimes de la traite, comme le prévoit le Protocole de Palerme destiné à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes⁴⁴.

25. La Rapporteuse spéciale a signalé que le Gabon était un pays de destination et de transit pour la traite des personnes dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale. Elle a précisé que la plupart des formes communes de traite au Gabon sont, pour les jeunes filles, le travail domestique, la servitude et dans certains cas le mariage forcé et précoce, et, pour les garçons, le travail dans le secteur informel, notamment la mécanique automobile et des travaux pénibles. Dans le même temps, elle a fait observer que les causes profondes de la traite étaient notamment la pauvreté et des pratiques traditionnelles consistant, en Afrique de l'Ouest en particulier, à envoyer les enfants vivre chez d'autres membres de la famille, ainsi que l'emploi de travailleurs domestiques par les riches familles gabonaises⁴⁵.

26. La Rapporteuse spéciale a relevé que l'évolution, les formes et la manifestation de la traite des personnes n'étaient pas bien comprises au Gabon et qu'il y avait un manque de sensibilisation et de connaissances concernant la traite des personnes, si l'on met à part la traite des enfants pour les exploiter au travail. Les autres victimes de la traite restaient ainsi invisibles et n'étaient reconnues ni par la population en général ni par les victimes elles-mêmes ou les autorités compétentes⁴⁶.

27. La Rapporteuse spéciale s'est également déclarée inquiète de l'absence de programme de visas spécifique permettant aux personnes victimes de la traite de demeurer légalement dans le pays et de rentrer chez elles ou d'être rapatriées en toute sécurité. Selon elle, il y a toujours un risque que les victimes de la traite, en particulier les enfants, revivent la même expérience en raison de l'implication des membres de leur propre famille dans l'exploitation de ces victimes⁴⁷.

28. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'assistance au développement du Gabon (PCNUAD Gabon 2012-2016) a indiqué que si le cadre légal de la protection de l'enfant se renforce progressivement avec, en 2010, la ratification d'un certain nombre d'instruments internationaux, notamment le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, il n'en demeure pas moins que 75 % des enfants sont victimes ou témoins de violences physiques, 8 % victimes d'abus ou d'exploitation sexuelle et le reste victimes de violences psychologiques⁴⁸.

C. Administration de la justice et primauté du droit

29. PCNUAD Gabon 2012-2016 a déclaré que les juridictions sont en voie d'être renforcées et leur indépendance s'affirme progressivement⁴⁹.

30. SNU-Gabon a signalé que le Gabon a adopté, en 2010, la loi instituant un régime judiciaire de protection des mineurs et comprenant des dispositions et des organes judiciaires autonomes concourant à l'administration de la justice pénale pour mineurs et des mesures de protection favorisant la réhabilitation de cette catégorie de personnes ainsi que leur réinsertion sociale. Afin d'assurer concrètement cette protection, le texte prévoit la séparation, en milieu carcéral, desdits mineurs et des adultes, ainsi que des mesures alternatives de détention⁵⁰.

31. SNU-Gabon a indiqué que le faible niveau de connaissance des lois par les acteurs concernés est une contrainte qui les a obligés par exemple à continuer à juger un mineur comme un adulte ou à traiter un enfant victime de traite d'immigrant clandestin au lieu de voir en eux des personnes vulnérables et victimes⁵¹.

32. En 2010, la Commission d'experts du BIT a prié instamment le Gabon de prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que des enquêtes approfondies et la poursuite efficace des personnes qui se livrent à la vente et à la traite d'enfants de moins de 18 ans sont menées à leur terme, conformément à la législation nationale en vigueur⁵².

D. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

33. Pour SNU-Gabon, la décision de délivrer gratuitement les actes de naissance aux enfants a été encourageante mais le Gabon devrait aussi mettre en place les mécanismes visant à assurer que tous les enfants nés sur son territoire obtiennent effectivement des actes de naissance⁵³.

34. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a recommandé d'assurer un accès simple et efficace à l'enregistrement des naissances pour tous les nouveau-nés. Le HCR a également recommandé de réformer le Code de la nationalité pour faire en sorte que la citoyenneté soit attribuée à tous les enfants et éviter que des citoyens gabonais renoncent à leur nationalité sans exiger au préalable qu'ils soient autorisés à avoir une autre nationalité ou qu'ils aient eu la garantie d'en obtenir une autre⁵⁴.

E. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique

35. Selon l'UNESCO, au cours de la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse de 2011, le Gabon a pris l'engagement de reformuler la loi sur les médias et, entre autre chose, de l'aligner sur les exigences du développement des médias et la liberté au Gabon. La nouvelle loi prendra en considération la dépenalisation des délits de presse⁵⁵.

36. SNU-Gabon a signalé qu'il existe un tissu associatif relativement peu visible. À titre d'exemple, il a noté qu'il existe seulement deux ONG des droits de l'homme⁵⁶.

37. PCNUAD Gabon 2012-2016 a déclaré qu'au niveau de la société civile, les organisations de base qui sont encore relativement faibles tentent de prendre leur place dans les débats nationaux. Leur faible organisation et leur émiettement n'ont pas favorisé leur développement⁵⁷.

F. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

38. Le Haut-Commissariat a accueilli favorablement le fait que l'article 177 du Code du travail ait établi à 16 ans l'âge minimum d'accès à l'emploi⁵⁸.

G. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

39. SNU-Gabon a noté que le rapport mondial 2011 sur l'indice de développement humain (IHD) des Nations Unies a montré que le Gabon se classe parmi les pays à développement humain moyen avec un indice de 0,674. Il a ajouté que, malgré un revenu national brut par habitant qui le classe parmi les pays à revenu intermédiaire (12 249 dollars É.-U. par habitant en 2011, RDH 2011), les indicateurs sociaux sont comparables à ceux d'un pays à faible revenu⁵⁹.

40. PCNUAD Gabon 2012-2016 a déclaré que, malgré son état de pays à revenu intermédiaire, le Gabon connaît paradoxalement des indicateurs sociaux atypiques avec un profil de pauvreté similaire à celui de pays à faible revenu. Le troisième rapport de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) paru en 2010 indique que l'atteinte des OMD par le Gabon reste globalement incertaine à l'horizon 2015. Les efforts du pays demeurent confrontés aux contraintes suivantes: i) le seuil et l'incidence de pauvreté présentent encore des proportions assez élevées malgré le niveau élevé du revenu par tête; ii) la majorité de la population a un faible accès aux infrastructures et services sociaux de base; et iii) les capacités d'administration, de coordination institutionnelle et de planification sont faibles et freinent les actions en faveur du développement durable⁶⁰.

41. Bien que des progrès significatifs aient été accomplis dans la réalisation de certains objectifs, SNU-Gabon a indiqué que le troisième rapport de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) a noté le caractère incertain de réalisation des OMD liés à la pauvreté (OMD 1) et à la santé (OMD 4, 5 et 6) si les tendances actuelles se maintiennent⁶¹.

42. PCNUAD Gabon 2012-2016 a ajouté que, selon l'EGEP (Enquête gabonaise sur l'évaluation et le suivi de la pauvreté) 2005, un Gabonais sur trois (33 %) est pauvre. La pauvreté est plus élevée en milieu rural (45 %) qu'en milieu urbain (30 %). Néanmoins, étant donné la forte urbanisation, les trois quarts des pauvres vivent en milieu urbain. Il y a une forte disparité dans la répartition des richesses. En effet, plus de 90 % du revenu national est détenu par les non-pauvres. De telles inégalités diminuent considérablement l'effet positif de

la croissance économique sur la réduction de la pauvreté et inhibent les effets déployés pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)⁶².

H. Droit à la santé

43. SNU-Gabon a indiqué que le Gabon a créé un fonds spécial pour les Gabonais économiquement faibles à l'intérieur de la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (CNAMGS). Par ailleurs, il a indiqué que le démarrage de l'assurance maladie obligatoire par la prise en charge des indigents et l'instauration d'une prise en charge à 100 % des grossesses et de l'accouchement constituent de très bonnes pratiques en matière de respect du droit à la santé⁶³. D'autre part, SNU-Gabon a indiqué que l'effort fourni par le Gabon pour permettre aux réfugiés de bénéficier d'une bonne couverture médicale à travers l'assurance maladie par la CNAMGS a manqué d'effectivité. SNU-Gabon a considéré que le Gabon devrait rendre effective la jouissance de ces droits comme il s'y était engagé⁶⁴.

44. Au cours de sa visite au Gabon en juillet 2010, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a indiqué que la mortalité infantile avait reculé au cours des vingt dernières années. Il a également reconnu les progrès accomplis en matière d'amélioration de la santé maternelle⁶⁵.

45. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a noté que le coût des soins de santé était très élevé en raison de la récente mise en œuvre de l'assurance maladie, qui ne couvrait pas encore tous les groupes de personnes vulnérables, notamment les réfugiés. Il a ajouté que la dispersion des réfugiés dans le pays et le manque d'établissements de santé constituaient des obstacles supplémentaires à un accès réel aux soins de santé primaires et aux médicaments de première nécessité. Le HCR a également précisé que si, au regard de la loi, les réfugiés pouvaient bénéficier de la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale, en réalité, ils continuaient à rencontrer des difficultés pour la prise en charge de leurs dépenses de santé. Il a recommandé de créer dans tout le pays des établissements de santé locaux auxquels les réfugiés puissent avoir accès, de faire en sorte que les médicaments parviennent en quantité suffisante dans les zones rurales, d'étendre la couverture de la CNAMGS aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, comme le prévoit la loi, ainsi que de prendre en charge les coûts des tests de laboratoire pour les personnes infectées par le VIH⁶⁶.

46. SNU-Gabon a noté la décision (résolution 19/83 en 2011) de prendre des mesures élargies à toute la population pour une prise en charge gratuite des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) ainsi que pour l'acquisition sans frais des antirétroviraux (ARV). SNU-Gabon a encouragé le Gabon à assurer le suivi nécessaire afin que les bénéficiaires de ces services ne souffrent pas de rupture de stocks d'ARV, comme cela a été observé peu après la mise en application de cette décision. Il a considéré également utile que le Gabon prenne en charge les examens médicaux sérologiques, notamment les CD4 des PVVIH. Il a indiqué, en revanche, que la centralisation des centres de traitement ambulatoire (CTA) dans les chefs-lieux de provinces, qui a compliqué l'accès régulier au traitement par les réfugiés et les autres PVVIH installés dans les localités reculées, est sujet de préoccupation⁶⁷.

47. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a également pris note de la mise en œuvre, par le Gabon en 2011, de la résolution 19/83 concernant la fourniture de soins de santé gratuits aux personnes séropositives, y compris les réfugiés. Il a ajouté que ces soins de santé comprenaient l'accès gratuit aux traitements antirétroviraux, ainsi que des soins prénatals et d'accouchement gratuits pour toutes les femmes enceintes séropositives⁶⁸.

48. SNU-Gabon a signalé que les services de santé sont inaccessibles pour la plupart des enfants vulnérables en raison des barrières financières et du mauvais accueil par le

personnel. Il a ajouté que les services gratuits comme la vaccination ont une couverture insuffisante malgré le fait que le Gabon finance la totalité des coûts de l'achat des vaccins depuis 2004. SNU-Gabon a dit que le Gabon devrait améliorer l'accès aux soins de santé pour les enfants nés de mères séropositives au VIH et dont le diagnostic précoce est encore au stade embryonnaire⁶⁹.

49. PCNUAD Gabon 2012-2016 a ajouté que le système de santé présente de nombreux dysfonctionnements notamment l'absence d'opérationnalisation des départements sanitaires et la faiblesse de mise en œuvre des soins de santé primaires, les faibles performances du système d'information sanitaire, les fréquentes ruptures de stocks de médicaments dans les formations sanitaires de base et l'inégale répartition des ressources humaines⁷⁰.

I. Droit à l'éducation

50. En matière d'éducation, SNU-Gabon a signalé que le taux net de scolarisation est un des plus élevés de la région. Cependant, selon SNU-Gabon, les taux d'échecs scolaires et d'abandons élevés sont demeurés des sources de préoccupation d'autant que certains des enfants qui abandonnent l'école se sont retrouvés dans la rue⁷¹.

51. Selon les données de l'UNESCO, le taux net de scolarisation est estimé à 94,7 % en 2010, avec une parité filles-garçons presque égale à l'unité⁷².

52. PCNUAD Gabon 2012-2016 a déclaré que les taux de redoublement et de déperdition sont fort considérables; les redoublements concernent en moyenne plus du tiers des effectifs en primaire. Ce phénomène est le résultat, en partie, des effectifs pléthoriques dans les grands centres urbains tels que Libreville, du manque d'enseignants en milieu rural et dans certains centres urbains, de la qualité des enseignements/curricula et du faible niveau de compétence des enseignants. Aussi, le taux de déperdition scolaire est-il des plus inquiétants: 25 % d'une classe d'âge n'achèvent pas le cycle primaire⁷³.

J. Personnes handicapées

53. SNU-Gabon a salué en 2010 l'adoption du décret d'accessibilité aux édifices publics pour les personnes handicapées, en concertation avec les organisations des personnes handicapées. Il a indiqué que le Gabon a organisé en 2011 un atelier de sensibilisation aux droits de la personne vivant avec un handicap, avec le concours du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale⁷⁴.

K. Minorités et peuples autochtones

54. SNU-Gabon a informé qu'en 2007, de concert avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'État a initié un projet de développement intégré en milieu pygmée dans les provinces du Woleu-Ntem (à Minvoul) et de l'Ogooué-Ivindo (Lopé, la Zadié et l'Ivindo), dont les principaux axes d'intervention sont: l'établissement des actes de naissance pour les enfants pygmées, la vaccination des enfants pygmées, la mise en place d'une équipe de conseillères traditionnelles pour l'hygiène et la santé des Pygmées, le développement concerté, avec la mise en place de microprojets, l'introduction de services sociaux de base en milieu pygmée tels que: éducation, santé, alphabétisation, hydraulique villageoise, etc.⁷⁵.

55. En ce qui concerne les peuples autochtones, SNU-Gabon a signalé qu'il n'y a ni plan spécifique de protection de leurs droits ni stratégie d'intervention les rapprochant des services de base⁷⁶.

L. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

56. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a indiqué que les questions relatives aux réfugiés étaient régies par la loi n° 5/98 du 5 mars 1998 (la loi portant statut des réfugiés). Si cette loi reprend la définition du terme «réfugié» de la Convention de 1951 et celle de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine de 1969, elle n'énumère pas les droits des réfugiés. Le HCR a ajouté que la loi portant statut des réfugiés disposait que la Commission nationale pour les réfugiés était l'institution gouvernementale en charge de la protection des réfugiés. Il a noté que cette loi a été complétée par les décrets n°s 645, 646 et 647 datés du 19 juillet 2000⁷⁷.

57. Le HCR a fait observer que la Commission nationale pour les réfugiés avait rencontré des difficultés pendant près de trois ans et n'avait pas été pleinement opérationnelle. Exception faite des décisions adoptées en août 2011, le HCR a indiqué que la Commission n'avait tenu aucune séance sur l'admissibilité au statut de réfugié depuis 2009. Cette situation a entraîné des retards dans le traitement des demandes d'asile, ainsi que dans l'octroi et le renouvellement des documents d'identité pour les réfugiés et les demandeurs d'asile. Le HCR a en outre signalé qu'il était nécessaire que la Commission soit représentée dans les deux principaux lieux où résident les réfugiés et les demandeurs d'asile (Franceville et Tchibanga). Il a recommandé de procéder à la restructuration de la Commission, de réexaminer les décrets régissant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Sous-Commission d'Éligibilité et du Bureau de Recours. Il a également appelé à établir une procédure d'asile plus efficace et mieux adaptée⁷⁸.

58. SNU-Gabon a suggéré l'amélioration du traitement des demandes de reconnaissance de statut de réfugié à travers la mise en place d'une procédure transparente, plus juste et efficace et la restructuration de la CNR, qui connaît des dysfonctionnements depuis plusieurs années, en vue de rétablir et de maintenir un meilleur environnement de protection⁷⁹.

59. SNU-Gabon a signalé que le Gabon a offert la possibilité aux anciens réfugiés qui ont opté pour la résidence gabonaise d'acquérir le statut de résident à travers l'acquisition de la carte de séjour. C'est ainsi que 3 110 anciens réfugiés et demandeurs d'asile ont bénéficié du statut de résident avec une prise en charge des frais y relatifs par le HCR, avant l'entrée en vigueur de la déclaration officielle de fin de statut de réfugié le 11 novembre 2011. Il a ajouté que quelque 5 000 autres bénéficient encore d'un délai de grâce pour régulariser leur séjour au Gabon⁸⁰.

60. SNU-Gabon a manifesté sa préoccupation devant le manque de considération dont souffrent les droits attachés à la carte d'identité de réfugié par rapport à la carte de séjour délivrée aux résidents étrangers car peu reconnue et valorisée par les autorités, notamment les forces de maintien de l'ordre et de sécurité. SNU-Gabon a considéré que le Gabon devrait procéder à une plus grande vulgarisation de cet outil de protection⁸¹.

61. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a recommandé de modifier la législation afin de permettre aux demandeurs d'asile de travailler, de veiller à ce qu'il ne soit pas demandé aux demandeurs d'asile qui ne sont pas autorisés à travailler de présenter une attestation de travail pour obtenir un permis de résidence, et de faciliter la naturalisation des réfugiés qui répondent aux critères de résidence⁸². SNU-Gabon a exprimé des préoccupations similaires⁸³.

62. SNU-Gabon a recommandé de mener une enquête en vue de mesurer l'ampleur du phénomène d'apatridie, de répertorier les risques inhérents à ce phénomène et d'en déterminer les causes premières⁸⁴.

63. Le HCR a indiqué que le Gabon avait, dans l'ensemble, respecté le principe de non-refoulement⁸⁵.

64. Le HCR a fait observer qu'en décembre 2010, le Gabon avait décidé d'examiner la cessation du statut de réfugié concernant quelque 9 500 personnes. Il a ajouté que le processus de cessation a été mené de février à novembre 2011 et avait mis fin à la situation des réfugiés congolais dans le pays. Le HCR a accueilli favorablement la volonté du Gouvernement de prolonger la validité du statut de réfugié pour les personnes nécessitant encore une protection internationale, conformément à la Convention de 1951. Dix demandes sur les 84 enregistrées ont obtenu une prolongation du statut par la Sous-Commission d'éligibilité⁸⁶.

65. SNU-Gabon a ajouté que la mise en œuvre de ces procédures d'exemption a permis au HCR de faire valider certains principes internationaux. À titre d'exemple, une période de quinze jours a été accordée aux cas rejetés par la Sous-Commission d'Éligibilité pour présenter un recours. Cependant, 61 recours d'exemption attendent d'être examinés de nouveau par le Bureau de Recours de la CNR, en vue d'une décision définitive. La durée de traitement de ces derniers cas et de trois autres cas mis en instance constitue une préoccupation. SNU-Gabon a considéré utile que le Gabon organise une session du Bureau de Recours afin de se prononcer sur les cas d'appel et se conformer ainsi à la loi n° 05/98 et aux décrets n° 646 et suivants⁸⁷.

66. Le HCR a indiqué qu'au mois de décembre 2011, il avait enregistré, en collaboration avec les autorités, un total de 1 773 réfugiés et 2 368 demandeurs d'asile. La majorité de ces personnes étaient originaires des pays voisins. D'autre part, 8 651 autres personnes relevaient du HCR, à savoir des réfugiés et demandeurs d'asile qui avaient demandé des permis de résidence (3 110) et ceux qui n'avaient choisi aucune des possibilités (environ 5 500) à la fin du processus de cessation. Les personnes relevant du HCR se sont majoritairement installées dans des zones urbaines, en l'absence de camps de réfugiés, et se sont dispersées dans neuf provinces du pays⁸⁸.

67. SNU-Gabon a informé qu'un bâtiment faisant office de Centre de rétention des personnes en situation irrégulière avant leur rapatriement dans leurs pays d'origine a été inauguré en juin 2010 dans l'enceinte de la Direction générale de la documentation et de l'immigration (DGDI)⁸⁹.

Notes

¹ Unless indicated otherwise, the status of ratifications of instruments listed in the table may be found in *Multilateral Treaties Deposited with the Secretary-General: Status as at 1 April 2009* (ST/LEG/SER.E/26), supplemented by the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://treaties.un.org/>. Please also refer to the United Nations compilation on Gabon from the previous cycle (A/HRC/WG.6/2/GAB/2).

² The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography

OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on Communications
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
CPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

- ³ A table in the previous UPR compilation contained the following information under Recognition of specific competences of treaty bodies: Individual complaints: ICERD, art. 14; CAT, art. 22; ICRMW, art. 77; and CPED, art. 31; Inquiry procedure: OP-CEDAW, arts. 8 and 9; CAT, art. 20; OP-CRPD, arts. 6 and 7; Inter-State complaints: ICCPR, art. 41; ICRMW, art. 76; and CPED, art. 32.
- ⁴ 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol .
- ⁵ Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III).
- ⁶ International Labour Organization Convention No. 29 (1960) concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 (1961) concerning the Abolition of Forced Labour; Convention No. 87 (1960) concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organise; Convention No. 98 (1961) concerning the Application of the Principles of the Right to Organise and to Bargain Collectively; Convention No. 100 (1961) concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 (1961) concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 (1961) concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 (2001) concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.
- ⁷ Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.
- ⁸ ILO Convention No. 169 concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries.
- ⁹ ILO Convention No. 189 concerning Decent Work for Domestic Workers.
- ¹⁰ 1954 Convention relating to the Status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.
- ¹¹ Rapport de l'équipe de pays du système des Nations Unies au Gabon dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), par. 26. See also UNHCR submission, p. 2.
- ¹² UNHCR submission, p. 4. See also Rapport de l'Équipe-pays du système des Nations Unies au Gabon dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), par. 34.
- ¹³ Rapport de l'Équipe-pays du système des Nations Unies au Gabon dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), par. 1.
- ¹⁴ Ibid.
- ¹⁵ According to article 5 of the rules of procedure for the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC) Sub-Committee on Accreditation, the different classifications for accreditation used by the Sub-Committee are: A: Voting Member (fully in compliance with each of the Paris Principles), B: Non-Voting Member (not fully in compliance with each of the Paris Principles or insufficient information provided to make a determination); C: No Status (not in compliance with the Paris Principles).
- ¹⁶ UNHCR submission to the UPR on Gabon, p. 2.
- ¹⁷ Rapport de l'Équipe-pays du système des Nations Unies au Gabon dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), par. 5.
- ¹⁸ OHCHR Report, p. 52.
- ¹⁹ See General Assembly resolution 59/113B and Human Rights Council resolutions 6/24, 10/3 and 12/4. See also letters from the High Commissioner for Human Rights dated 9 January 2006 and 10

- December 2007 at <http://www2.ohchr.org/english/issues/education/training/Summary-national-initiatives2005-2009.htm> (accessed on 4 January 2012).
- ²⁰ Rapport de l'Équipe-pays du système des Nations Unies au Gabon dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), par. 4.
- ²¹ Ibid., par. 42.
- ²² Ibid., par. 7.
- ²³ The following abbreviations have been used for this document:
- | | |
|--------------|--------------------------------------------------------------|
| CERD | Committee on the Elimination of Racial Discrimination |
| CESCR | Committee on Economic, Social and Cultural Rights |
| HR Committee | Human Rights Committee |
| CEDAW | Committee on the Elimination of Discrimination against Women |
| CAT | Committee against Torture |
| CRC | Committee on the Rights of the Child |
| CRPD | Committee on the Rights of Persons with Disabilities |
| CED | Committee on Enforced Disappearance. |
- ²⁴ Abbreviations used follow those contained in the communications report of special procedures (A/HRC/18/51 and Corr.1).
- ²⁵ OHCHR report 2011, OHCHR in the field: Africa, p. 218.
- ²⁶ See OHCHR Report 2011, pp. 102-103, available from: http://www2.ohchr.org/english/ohchrreport2011/web_version/ohchr_report2011_web/allegati/downloads/0_Whole_OHCHR_Report_2011.pdf.
- ²⁷ Ibid., p. 157.
- ²⁸ See OHCHR Report 2009, p. 166, available from: http://www.ohchr.org/Documents/Publications/I_OHCHR_Rep_2009_complete_final.pdf.
- ²⁹ See OHCHR Report 2008, p. 78, available from: http://www.ohchr.org/Documents/Press/OHCHR_Report_2008.pdf.
- ³⁰ SNU-Gabon submission to the UPR on Gabon, para. 13.
- ³¹ Ibid., para. 14.
- ³² Ibid., para. 15.
- ³³ Ibid., para. 26. See also UNHCR submission to the UPR on Gabon submission, p. 2.
- ³⁴ See A/65/PV.71, 21 December 2010, pp. 18-19, available at <http://www.un.org/en/ga/65/resolutions.shtml>.
- ³⁵ UNHCR submission to the UPR on Gabon, p. 4.
- ³⁶ SNU-Gabon submission to the UPR on Gabon, para. 37.
- ³⁷ UNICEF midterm review of country programmes, West and Central Africa region (E/ICEF/2010/P/L.17), p. 6, para. 24.
- ³⁸ Rapport de l'Équipe-pays du système des Nations Unies au Gabon dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), par. 10.
- ³⁹ Ibid., par. 39.
- ⁴⁰ UNICEF midterm review of country programmes, West and Central Africa region (E/ICEF/2010/P/L.17), p. 5, para. 21.
- ⁴¹ SNU-Gabon submission to the UPR on Gabon, para. 24.
- ⁴² Libreville, Gabon, 1 July 2010 – Secretary-General's remarks at visit to child protection centre in Libreville, available from: <http://www.un.org/sg/statements/index.asp?nid=4650>.
- ⁴³ OHCHR press release of 23 May 2012, available from: <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12187&LangID=E>.
- ⁴⁴ Ibid.
- ⁴⁵ Ibid.
- ⁴⁶ Ibid.
- ⁴⁷ Ibid.
- ⁴⁸ PCNUAD Gabon 2012–2016, p. 7.
- ⁴⁹ Ibid., p. 9.
- ⁵⁰ Rapport de l'Équipe-pays du système des Nations Unies au Gabon dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), par. 16.
- ⁵¹ SNU-Gabon submission to the UPR on Gabon to the UPR on Gabon, para. 24.
- ⁵² International Labour Conference, 100th Session, 2011, report of the Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, ILC.100/III/1A, p. 329.

- ⁵³ Rapport de l'Équipe-pays du système des Nations Unies au Gabon dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), par. 36.
- ⁵⁴ UNHCR submission to the UPR on Gabon, p. 4.
- ⁵⁵ World Press Freedom Day 2012: UNESCO Libreville Office, Gabon, available from: <http://www.unesco.org/new/en/communication-and-information/flagship-project-activities/world-press-freedom-day/other-events-around-the-world/unesco-libreville-office/>.
- ⁵⁶ SNU-Gabon submission to the UPR on Gabon, para. 5.
- ⁵⁷ PCNUAD Gabon 2012–2016, p. 9.
- ⁵⁸ UNHCR submission to the UPR on Gabon, p. 2.
- ⁵⁹ SNU-Gabon submission to the UPR on Gabon, para. 19.
- ⁶⁰ PCNUAD Gabon 2012–2016, p. 5.
- ⁶¹ Rapport de l'Équipe-pays du système des Nations Unies au Gabon dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), par. 19.
- ⁶² PCNUAD Gabon 2012–2016, pp. 5 et 6.
- ⁶³ Rapport de l'Équipe-pays du système des Nations Unies au Gabon dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), paras. 9 and 25.
- ⁶⁴ Ibid., par. 38.
- ⁶⁵ Libreville, Gabon, 1 July 2010 – Secretary-General's remarks to the National Assembly of Gabon, available from: <http://www.un.org/sg/statements/?nid=4649>.
- ⁶⁶ UNHCR submission to the UPR on Gabon, p. 5.
- ⁶⁷ Rapport de l'Équipe-pays du système des Nations Unies au Gabon dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), par. 27 and 28.
- ⁶⁸ UNHCR submission to the UPR on Gabon, p. 2.
- ⁶⁹ Rapport de l'Équipe-pays du système des Nations Unies au Gabon dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), par. 11.
- ⁷⁰ PCNUAD Gabon 2012–2016, p. 7.
- ⁷¹ Rapport de l'Équipe-pays du système des Nations Unies au Gabon dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), par. 11.
- ⁷² UNESCO-Bureau International d'Éducation, Données mondiales de l'éducation, VII Ed. 2012/11, disponible à <http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001903/190335f.pdf>.
- ⁷³ PCNUAD Gabon 2012–2016, p. 7.
- ⁷⁴ Rapport de l'Équipe-pays du système des Nations Unies au Gabon dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), par. 17 et 18.
- ⁷⁵ Ibid., par. 22.
- ⁷⁶ Ibid., par. 24.
- ⁷⁷ UNHCR submission to the UPR on Gabon, p. 1. See also SNU-Gabon submission to the UPR on Gabon, para. 3.
- ⁷⁸ UNHCR submission to the UPR on Gabon, p. 2.
- ⁷⁹ Rapport de l'Équipe-pays du système des Nations Unies au Gabon dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), par. 32.
- ⁸⁰ Ibid., par. 30.
- ⁸¹ Ibid., par. 33.
- ⁸² UNHCR submission to the UPR on Gabon, p. 4.
- ⁸³ Rapport de l'Équipe-pays du système des Nations Unies au Gabon dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), para. 31.
- ⁸⁴ Ibid., par. 35.
- ⁸⁵ UNHCR submission to the UPR on Gabon, p. 1.
- ⁸⁶ Ibid., p. 1. See also SNU-Gabon submission to the UPR on Gabon, para. 29.
- ⁸⁷ Rapport de l'Équipe-pays du système des Nations Unies au Gabon dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), para. 29.
- ⁸⁸ UNHCR submission to the UPR on Gabon, pp. 1–2.
- ⁸⁹ Rapport de l'Équipe-pays du système des Nations Unies au Gabon dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), par. 23.